



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal **en date du mardi 19 octobre 2021**

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Brigitte PEDULLA

Représentés : Madame Jaclyn MALAVAL par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Chantal BOYER par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Line GASSIN par Monsieur Alain CHMIEL, Monsieur Philippe MICHELET par Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON

Secrétaire de séance : Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Plan de chasse de la commune de Montbrun pour l'année 2021-2022
- Allotissement de terres à vocation agricole des sections de Sainte Enimie et de Teissonnières
- Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de Sainte Enimie
- Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale des sections de Sainte Enimie, Roussac, de Chaumeils et de la Beaume
- Recrutement d'un manager de commerce par la communauté de communes mis à disposition dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

1) Intervention de Madame la Principale du collège bi-site de Florac et Sainte Enimie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rania Boumaza-Bonetto, principale du collège bi-site de Florac et Sainte Enimie qui a accepté l'invitation du conseil municipal.

Madame la principale se présente et indique avoir été nommée récemment à ce poste, elle rappelle que le collège est composé de deux pôles et qu'elle doit incarner l'unité même si des spécificités existent sur chacune des deux unités.

L'effectif actuel du collège de Sainte Enimie est de 27 élèves sur 3 divisions soit l'équivalent de l'effectif d'une classe. D'autres établissements en Lozère comprennent 30 ou 40 élèves mais ce n'est pas au chef d'établissement de juger de la pérennité d'un collège. Par ailleurs, l'internat compte 16 places dont 9 occupées cette année.

Depuis le 9 juillet, date de la première réunion réunissant l'ensemble des partenaires, un travail a été lancé sur un projet ayant pour objectif de stabiliser l'effectif autour de 45 élèves.

Cette dynamique et réflexion des acteurs que sont le Département, les inspecteurs d'académie, le personnel de Direction, le DASEN et les élus locaux prévoient un projet culturel, artistique et linguistique car les petits effectifs permettent de viser une certaine ambition pour les élèves, de tendre vers une excellence.

Les 3 axes déjà évoqués sont :

- L'orchestre à l'école : Projet fortement subventionné par le Département qui mérite un besoin d'ajustement. Certaines écoles primaires bénéficient du même dispositif
- La dimension internationale : Renforcement linguistique, dimension européenne.
- La dimension artistique : Accès à la culture, aux arts plastiques mais aussi aux sports (danse, accro-danse...)

Un COPIL est chargé de développer ce projet. L'unité des 2 sites sera portée sur une dimension citoyenne avec l'ambition de créer des projets en commun, les élèves se rencontreront à Sainte Enimie, les délégués de classe et les éco-délégués notamment. Même si la distance représente une difficulté, la volonté est que les élèves apprennent à travailler ensemble.

Après cette présentation, un échange avec les élus débute avec un certain nombre de questions.

Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON demande si des enseignements en commun seront effectués à Sainte Enimie. Réponse : Non, chaque établissement possède sa dotation au niveau de l'enseignement, il ne s'agit que d'échanges entre élèves sur des compétences citoyennes.

Monsieur Christian MALHOMME s'interroge sur les différents thèmes abordés, est-il possible de créer des projets communs avec Florac ? Et surtout enrayer les rumeurs qui engendrent en partie la baisse des effectifs. Réponse : Les établissements de Sainte Enime et de Florac ne fonctionnent pas de la même manière, les projets des professeurs peuvent être communs mais chaque enseignant conservera ses propres élèves. Il ne s'agit pas de prendre quelques élèves de Florac pour enrayer la baisse des effectifs mais de développer une attractivité qui attirera les élèves. Si Sainte Enimie acquiert une identité forte, cela stabilisera les effectifs avec l'appui de l'internat.

Madame Sophie COSSIN souhaite savoir si des retours d'expérience existent sur de tels projets. Réponse : Il existe des retours d'expérience sur les internats d'excellence. Pour Sainte Enimie, ce sont les élèves qui deviendront les meilleurs ambassadeurs, il faut compter 4 ans, ce qui correspond à la durée de scolarité d'un élève au collège, ce sont des projets à moyen terme.

Monsieur André BOIRAL remarque qu'avec seulement 27 élèves, la promotion du collège risque de durer longtemps et demande quels sont les outils de communication qui vont être mis en place dès cette année pour assurer la rentrée prochaine. Réponse : Il n'existe pas de solutions clé en main, les partenaires et surtout le Département assureront la communication et la logistique du projet. Dès le mois de décembre, les choses doivent être construites.

Monsieur Ivano PRUDETTO interpelle sur le fait que les inscriptions de certains élèves ayant des difficultés, par exemple une dyslexie orthographique, ne sont pas acceptées à Sainte Enimie et ces élèves doivent partir dans d'autres collèges alors que l'on pourrait les accueillir sur place. Réponse : Cela interroge effectivement mais le service public accueille tous les enfants sans discrimination depuis les années 80 avec un parcours individualisé.. Monsieur Patrick BOSCH souligne qu'il connaît aussi un cas d'enfant diabétique dont l'inscription a été refusée à Florac.

Madame Nadine MARQUES revient sur l'école Jean Bonijol de Mende qui pratique aussi l'orchestre à l'école pour connaître concrètement les moyens qui seront mis en place pour faire venir ces élèves au collège de Sainte Enimie après le primaire. Réponse : Un événement commun sera organisé pour convaincre les parents qu'une continuité peut être réalisée avec le collège de Sainte Enimie.

Madame Sophie COSSIN évoque le fait qu'il faut développer les compétences transversales et non uniquement l'attente de bonnes notes de la part des élèves. Le projet de moments d'échanges entre les élèves de Florac et Sainte Enimie va dans le bon sens.

Monsieur le Maire rappelle que le problème du collège de Sainte Enimie est un problème d'effectif et qu'il faut aller chercher les élèves dans les écoles à proximité. Par ailleurs, les équipes pédagogiques à Sainte Enimie sont obligatoirement sur 2 établissements au moins et cela a un impact sur la stabilité plutôt qu'un établissement qui propose des postes à temps complet.

Madame Nadine MARQUES reprend cette dernière observation pour indiquer qu'il est plus difficile pour un professeur d'organiser des projets et des voyages scolaires lorsqu'on n'a que 5 élèves et qu'il serait nécessaire de se raccrocher à un projet existant sur Florac. Réponse : C'est au chef d'établissement de faciliter les relations et de piloter les projets, c'est donc une idée qui sera abordée.

Monsieur Patrick BOSC demande s'il est possible d'obliger des élèves à être scolarisé à Sainte Enimie plutôt qu'à Florac. Réponse : Il n'existe pas de carte scolaire, il s'agit donc d'un choix libre des parents. Madame Sophie COSSIN ajoute qu'il vaut mieux inciter qu'obliger.

Les échanges et questions terminés, le Maire et le conseil municipal remercient la Principale pour sa participation. Madame la Principale remercie le conseil municipal de l'avoir invitée et pour ces échanges honnêtes.

2) Présentation du programme des Petites Villes de Demain par Madame Flora AUBERT, Cheffe de projet

Madame Flora AUBERT, Cheffe de projet Petites Villes de Demain intervient pour présenter sa mission et le programme. Elle rappelle que 4 communes au sein de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes sont lauréates dont Gorges du Tarn Causses.

La mise à disposition de la Cheffe de projet est prévue une journée par semaine sur la commune des Gorges du Tarn Causses. Le programme Petites Villes de Demain est un dispositif national qui permet de développer des stratégies de revitalisation dans les centre-bourgs de moins de 20 000 habitants.

La finalité est de signer un contrat avec l'Etat via une convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui peut également faire intervenir d'autres partenaires (Région, ADEME, PNC...).

Madame Flora AUBERT indique que son contrat est conclu dans un premier temps jusqu'à la signature de la convention ORT pour accompagner les communes dans l'établissement d'un diagnostic et l'émergence de projets autour de 7 axes de revitalisation :

Axe 1 - Habitat : Cas concret : Projet de éco-hameau au lieu-dit Le Bac

Axe 2 - Economie : Cas concrets : Pérenniser les commerces (Boulangerie, commerces touristiques)

Axe 3 - Mobilité : Cas concrets : Circulation en été, problèmes de stationnements

Axe 4 - Espaces publics : Cas concrets : Pré aux clercs, cimetière de Montbrun, ancien monastère...

Axe 5- Equipements et services : Cas concrets : Station-service, Enjeu du collège

Axe 6 - Transition écologique : Rénovation énergétique des bâtiments, économie circulaire, résilience face au changement climatique

Axe 7 - Tourisme : Enjeu très fort sur Sainte Enimie et Meyrueis

Madame Flora AUBERT propose au conseil municipal de désigner des référents pour chaque axe car ce sont les élus qui connaissent le mieux le territoire et les habitants. Madame Thérèse Kozlowski, Madame Nadine Marques et Madame Anny Miazgowski se proposent pour l'habitat, Madame Jaclyn Malaval est désignée pour

l'économie, Monsieur Christian Malhomme se propose pour le tourisme, Madame Sophie Cossin et Madame Thérèse Kozlowski pour la transition écologique.

Madame Flora AUBERT termine la présentation en indiquant que Florac Trois Rivières et Ispagnac se sont positionnées pour recruter un manager de commerces. Ce poste permettra de stimuler le commerce local, être le relais des porteurs de projet à leur arrivée et de créer un lien entre les commerçants et la commune pour dynamiser les ailes de saison par exemple. Pour l'instant Meyrueis n'est pas intéressée par la démarche.

Comme pour la Cheffe de projet, le recrutement sera réalisé par la communauté de communes qui mettra à disposition l'agent auprès des communes.

Le conseil municipal approuve le principe du recrutement d'un manager de commerce qui fait l'objet d'une délibération ad hoc.

Le Maire et le conseil municipal remercient Madame Flora AUBERT pour cette présentation du programme des Petites Villes de Demain.

3) Convention pour la location d'un parking pour les saisonniers à Sainte Enimie

Le Maire propose au conseil municipal de conclure un bail avec Monsieur Mathieu BOULOT pour la location d'un parking à la sortie de Sainte Enimie sur la route de Millau.

Ce parking sera mis à la disposition des saisonniers pendant la période estivale pour éviter les voitures tampons dans le village.

Le loyer annuel de cette location s'élèvera à 246,40 € versée annuellement au mois de novembre.

La conclusion du bail de location prendra effet au 1er novembre 2021 pour une durée d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé réception deux mois avant l'échéance annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un bail de location avec Monsieur Mathieu BOULOT de la parcelle cadastrée section F n° 670 sise Route de Millau à Sainte Enimie d'une surface de 790 m² selon les modalités sus-présentées

FIXE le prix du loyer annuel à 246,40 € versée au mois de Novembre et la durée du bail à une année renouvelable par tacite reconduction

AUTORISE le Maire à signer le bail de location ci-annexé ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire

4) Convention avec le Parc National des Cévennes pour la création d'un verger conservatoire à Quézac

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du Pré aux Clercs à Quézac en cours d'étude et qui prévoit la création d'un verger conservatoire.

Ce verger a pour finalité la conservation de variétés anciennes d'arbres fruitiers. L'idée est de doubler les variétés déjà présentes au verger conservatoire de Ventajols actuellement géré par l'association des Vergers de Lozère.

La convention tripartite permettra d'établir les différents engagements des partenaires à savoir la commune des Gorges du Tarn Causses, l'association des Vergers de Lozère et le Parc National des Cévennes.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention tripartite avec l'association des Vergers de Lozère et le Parc National des Cévennes pour la création et la gestion d'un verger conservatoire à Quézac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite ci-annexée avec le Parc National des Cévennes et l'association des Vergers de Lozère pour la gestion du verger conservatoire de Quézac

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces relatives à cette opération

5) Réalisation de coupes de bois pour l'année 2022

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'inscription des coupes ci-après détaillées à l'état d'assiette 2022 et de décider de leur destination :

VENTE PUBLIQUE :

Nom forêt	Surface (ha)	Volume (m³)	Destination proposée	Type de coupe
Section de Montbrun, Cros Garnon et La Cavaladette	16.05	802	Vente publique	Amélioration
Section de Montbrun, Cros Garnon et La Cavaladette	15,45	618	Vente publique	Amélioration
Section de Montbrun, Cros Garnon et La Cavaladette	16.65	833	Vente publique	Amélioration
Section de Sainte Enimie	8,81	352	Vente publique	Amélioration
Section de Sainte Enimie	9,43	377	Vente publique	Amélioration

DEMANDE à l'ONF de prévoir un état des lieux des voies empruntées avant et après les coupes effectuées en présence d'un élu de la commune

DEMANDE à l'ONF que les établissements CHADELAT soient évincés de cette vente car les relations avec cette entreprise ont été très difficiles lors des dernières coupes réalisées notamment en ce qui concerne la remise en états des voies après chantier

6) Décision modificative n°2 - Station-service

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

6066	Carburants	60 000.00	
707	Ventes de marchandises		60 000.00
TOTAL :		60 000.00	60 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7) Convention d'adhésion au comité d'œuvres sociales du CDG 48 COS LR

Le Maire présente au conseil municipal :

Le Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon (COSLR) est une association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Son siège est fixé au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) à Montpellier.

Cette association a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle. Elle vise à améliorer les conditions de vie, dans les domaines de l'action sociale, des agents en activité ou en fonction, titulaire ou contractuel, et des retraités des collectivités territoriales et établissements publics du ressort territorial des CDG de l'Hérault et de la Lozère, et adhérents à l'association.

Les collectivités et établissements adhérents s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le taux et le montant du forfait plancher par agent sont fixés par le conseil d'administration.

Le taux de cotisation, actuellement fixé à 1%, s'applique sur la masse salariale figurant sur le ou les récapitulatifs URSSAF de l'année N-1 de la collectivité ou de l'établissement. Les éléments pris en compte dans le calcul de la cotisation du COS Languedoc-Roussillon sont l'assiette CSG CRDS régime général, ainsi que l'assiette CSG CRDS CNRACL. (Ligne 260, 262 et 264) Le forfait plancher par agent, aujourd'hui établi à 160 €, est cependant appliqué dans le cas où le montant de la cotisation sur la masse salariale lui est inférieur.

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénoncer à compter du 31 décembre 2021 la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale

DECIDE d'adresser la délibération prononçant la résiliation d'adhésion, pour notification, au siège social du CNAS

AUTORISE le Maire à signer une convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon pour les agents de la commune des Gorges du Tarn Causses, actifs et retraités, à compter du 1^{er} janvier 2022, proposée par le Centre de gestion de la Lozère

8) Plan de chasse de la commune de Montbrun pour l'année 2021-2022

Par la délibération du 7 février 2003, le conseil municipal de la commune historique de Montbrun a décidé d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs de la Lozère et de constituer un plan de chasse sur les terrains communaux.

Le plan de chasse 2021/2022 établi par arrêté préfectoral sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse demande le prélèvement de 6 chevreuils, 3 chevreuils d'été, 1 mouflon mâle, 1 mouflon femelle et 1 mouflon agneau.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de chasse, d'attribuer les bracelets aux chasseurs ayants-droit sur les terrains et de fixer le prix des bracelets comme suit :

Chevreuil :	40,00 €
Mouflon mâle ou femelle :	60,00 €
Mouflon agneau :	40,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une voix contre,

APPROUVE le plan de chasse de la commune déléguée de Montbrun pour l'année 2021/2022 selon les modalités sus-exposées

9) Allotissement de terres à vocation agricole des sections de Sainte Enimie et de Teissonnières

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Sainte Enimie et de Teissonnières.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non-agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- Remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- Etre inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

A charge de la Safer Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitant ayant droit.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3ème PARTIE : Allotissement

Lot n° 1 attribué à Mr Gravejat Emmanuel

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	D	67		01 ha 40 a 00 ca	LA SIRVENTE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	75		00 ha 38 a 70 ca	LA SIRVENTE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	76		02 ha 37 a 30 ca	LA SIRVENTE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	578		02 ha 78 a 92 ca	LA SIRVENTE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	608	EN PARTIE	34 ha 19 a 92 ca	LA BEAUME	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	637		00 ha 46 a 66 ca	LA SIRVENTE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	F	902		06 ha 05 a 50 ca	LA BEAUME	L
GORGES DU TARN CAUSSES	F	1344		03 ha 52 a 03 ca	LOU VIALARET	L
Totaux				51 ha 19 a 03 ca		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

9) Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de Sainte Enimie

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Sainte Enimie.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

A charge de la Safer Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitante ayant droit.

Redevance

Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Lot n° 1 attribué à Mme SAVAJOLS Elisabeth

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	F	1469	03 ha 00 a 00 ca	LA BEAUME	L
TOTAUX			03 ha 00 a 00 ca		

Lot n°2 attribué à M. Christophe GACHE

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	E	533		08 ha 47 a 04 ca	SERRE DE LAS LATTES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	143		04 ha 59 a 00 ca	LA FOUON	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	530	DK	08 ha 70 a 40 ca	LOUS CAMPETS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	530	DJ	08 ha 70 a 40 ca	LOUS CAMPETS	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	E	530	CK	00 ha 55 a 20 ca	LOUS CAMPETS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	530	CJ	00 ha 55 a 20 ca	LOUS CAMPETS	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	E	530	BK	04 ha 47 a 00 ca	LOUS CAMPETS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	530	A	23 ha 45 a 06 ca	LOUS CAMPETS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	530	BJ	04 ha 47 a 00 ca	LOUS CAMPETS	BR
TOTAUX				63 ha 96 a 30 ca		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

10) Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale des sections de Sainte Enimie, Roussac, de Chaumeils et de la Beaume

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Sainte Enimie, Roussac, de Chaumeils et de la Beaume

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

A charge de la Safer Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitante ayant droit.

Redevance

Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Lot n° 1 attribué à Mme Bonicel Malorie

Commune	Section	N°	Sub	Surface initiale	Lieu-dit	N C
GORGES DU TARN CAUSSES	E	180	A	05 ha 53 a 60 ca	PEYRIERES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	180	B	06 ha 83 a 20 ca	PEYRIERES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	184		05 ha 66 a 80 ca	PEYRIERES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	195		06 ha 00 a 00 ca	SERRE DEL POUS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	200		08 ha 31 a 00 ca	SERRE DEL POUS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	212	J	01 ha 68 a 00 ca	LAS BROUSSES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	212	K	03 ha 36 a 00 ca	LAS BROUSSES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	302		00 ha 04 a 70 ca	POUS DE CADOULE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	321		00 ha 28 a 40 ca	POUS DE CADOULE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	337		02 ha 12 a 70 ca	SERRE DE LA GACHOLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	346		00 ha 37 a 00 ca	CHON GROND	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	430		11 ha 89 a 00 ca	LOU PUECH	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	434		02 ha 71 a 70 ca	L AGUDET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	440		01 ha 05 a 05 ca	L AGUDET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	441		00 ha 06 a 33 ca	L AGUDET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	447		00 ha 73 a 80 ca	L AGUDET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	449		03 ha 27 a 02 ca	L AGUDET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	455		00 ha 06 a 60 ca	L AGUDET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	469		03 ha 32 a 90 ca	LA FAISSE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	474		00 ha 42 a 00 ca	CROS DE PESSADO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	535		06 ha 68 a 82 ca	FOUON DEL PY	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	537	J	11 ha 57 a 08 ca	SERRE DE LA GACHOLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	537	K	11 ha 57 a 09 ca	SERRE DE LA GACHOLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	540		00 ha 00 a 58 ca	CHON GROND	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	541	AJ	05 ha 68 a 67 ca	CHON GROND	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	541	AK	05 ha 69 a 25 ca	CHON GROND	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	541	B	00 ha 24 a 80 ca	CHON GROND	T
GORGES DU TARN CAUSSES	E	543		00 ha 04 a 77 ca	FOUON DEL PY	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	546		02 ha 06 a 64 ca	FOUON DEL PY	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	548		00 ha 00 a 63 ca	POUS DE CADOULE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	549		02 ha 02 a 47 ca	POUS DE CADOULE	L
				109 ha 36 a 60 ca		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

11) Recrutement d'un manager de commerce par la communauté de communes mis à disposition dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de la Cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain de recruter un manager de commerces.

Les missions du manager de commerces sont d'impulser, orienter, conduire, animer et développer les stratégies de dynamisation du centre-ville de Florac Trois Rivières et du centre bourg de Gorges du Tarn Causses et d'Ispagnac. Son travail s'inscrit dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont un des objectifs est de favoriser un développement économique et commercial équilibré. Il s'agit de mobiliser et d'animer le réseau des acteurs du centre-ville et de faire l'interface entre le tissu local et le politique

Le Maire informe que le manager de commerces sera recruté par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes et mis à la disposition de la commune de Florac Trois Rivières, Ispagnac et Gorges du Tarn Causses. La commune des Gorges du Tarn Causses bénéficierait d'une mise à disposition à hauteur de 25 % sur un poste prévu à temps complet.

La prise de poste est envisagée le 15 janvier 2022 pour une durée de 24 mois sur un contrat de projet. L'estimation du coût pour la commune s'élèverait à environ 5 000,00 € annuel pour cette mise à disposition.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe du recrutement d'un manager de commerces.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le principe du recrutement d'un manager de commerces par la communauté de communes et sa mise à disposition auprès de la commune à hauteur de 25 % de son temps de travail

S'ENGAGE à verser annuellement à la communauté de communes 25 % du coût total lié à ce poste dans le cas où le recrutement serait réalisé

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Patrick BOSC et Monsieur Jean-Luc MICHEL ont assisté à la réunion annuelle organisée par ENEDIS. Ils souhaitent porter l'attention du conseil municipal sur l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. En effet, le programme de subvention de 75 % attribué par le SDEE pour toute installation de borne de recharge prend fin le 30 juin 2022. Le conseil municipal propose d'étudier la pose de 2 bornes de recharge à Sainte Enimie, 1 borne à Montbrun et 1 borne à Quézac.
- Madame Sophie COSSIN indique que le Comité Départemental du Tourisme a toujours les noms des délégués élus de l'ancien mandat dans leur liste de membres. Elle demande que les noms des deux délégués désignés par le conseil municipal soit renvoyés car l'accès à l'assemblée générale a failli lui être refusé.
- Dans le cadre du programme de voirie, il est demandé de relancer l'entreprise GERMAIN TP, en effet, l'entreprise passe une première couche mais laisse un délai important pour le passage de la seconde couche.
- Monsieur Alain CHMIEL donne lecture au conseil municipal d'un courrier adressé par Monsieur Daniel DOMEIZEL qui interpelle sur la situation de son activité de location de canoës. Sa parcelle n'est pas desservie par un accès public mais par des voies privées dont on lui refuse le passage. Il fait part dans son courrier qu'un chemin communal semble longer le Tarn au droit de la parcelle. Il sollicite l'aide du conseil municipal pour envisager une solution à son enclavement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

**Le Maire,
Alain CHMIEL**